

Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0183

commission principale :

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Procédures d'attribution de places de stationnement dans les pentes de la Croix-Rousse - Tarif de location**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le comité de pilotage des pentes de la Croix-Rousse du 10 mai 1999 a proposé de mettre en œuvre un projet d'ensemble pour les déplacements dont l'une des actions consiste à aménager en aires de stationnement, dès que possible, sous une forme éventuellement provisoire, les tènements susceptibles de l'être.

Le premier parc de stationnement provisoire en cours d'achèvement se situe au numéro 1, rue de la Vieille, au lieu-dit "clos Saint Benoît" et contient 25 places.

Le nombre de demandes risquant d'être plus important que celui des places disponibles, il apparaît nécessaire de définir une procédure d'attribution incontestable.

Dans ce but, il est proposé de recourir à un tirage au sort à partir d'une liste de candidatures sélectionnées selon les critères suivants :

- obligation de résider dans le 1er arrondissement : cette obligation serait matérialisée par la production de la taxe d'habitation,
- le ou les véhicules devraient être immatriculés dans le Rhône : vérification de la carte grise,
- une seule place serait attribuée par foyer et à une même adresse, celle-ci pouvant être utilisée indifféremment par n'importe lequel des véhicules du foyer pour lesquels une carte grise a été présentée, à l'exclusion de tout autre véhicule.

Une publicité par voie de presse et une diffusion dans les boîtes aux lettres seraient faites pour avertir les habitants du 1er arrondissement.

Les candidatures seraient envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'huissier chargé du tirage au sort.

Le tirage au sort serait effectué devant huissier jusqu'à épuisement complet des candidatures et donnerait lieu à un classement prouvant que toutes les demandes étaient présentes dans l'urne. Ce classement permettrait de détecter les éventuelles doubles candidatures.

Ce classement permettrait d'assurer le remplacement des départs sans être obligé de recourir à un nouveau tirage au sort.

Le tirage au sort pourrait être public.

Un emplacement pourrait être réservé aux personnes à mobilité réduite et faire l'objet d'un tirage à part, selon les mêmes critères, auprès de candidats titulaires de cartes réglementaires d'invalidité.

Les contrats de location des places de stationnement seraient conclus pour un an renouvelable et pourraient être dénoncés avec un préavis de trois mois pour permettre à la collectivité de récupérer le terrain afin de réaliser tout autre projet éventuel sur le site.

Tous les contrats prendraient fin le 31 décembre 2004 pour permettre à la Communauté urbaine de décider du principe et des modalités de renouvellement des attributions.

En cas de non-respect des principes d'attribution ou de non-utilisation de la place pendant une durée de trois mois consécutifs, le contrat serait résilié de plein droit et l'emplacement serait proposé au candidat suivant sur la liste d'attente issue du tirage au sort.

Des vérifications journalières seraient effectuées pour s'assurer du respect des conditions d'usage.

Il est proposé de fixer le tarif mensuel de location à 350 F TTC, soit 53,36 €.

La SERL, en tant que concessionnaire de la Communauté urbaine pour l'aménagement de la ZAC multisite "des Pentés de la Croix-Rousse", s'est rendue acquéreur d'une parcelle (n° 279) concernée par la réalisation du parc de stationnement provisoire Saint Benoît.

Dans les conditions particulières de l'acte de cession intervenu le 21 mars 2000 entre la SERL et la copropriété du numéro 3, clos Saint Benoît, il a été prévu d'offrir en priorité aux copropriétaires les huit places de stationnement correspondantes, aux conditions du marché et dans le cas où un parc de stationnement serait réalisé.

En conséquence, ces huit places seraient attribuées aux membres de la copropriété dont la candidature respecterait les critères énoncés plus haut.

Conformément aux clauses du contrat précité, les copropriétaires dont les demandes répondraient aux critères précités auraient quinze jours francs pour faire connaître leur décision. Passé ce délai, les places non réclamées seraient attribuées selon le protocole objet de ce rapport ;

Vu ledit dossier ;

Vu le compte rendu du comité de pilotage des pentes de la Croix-Rousse en date du 10 mai 1999 ;

Vu l'acte de cession intervenu le 21 mars 2000 entre la SERL et la copropriété du numéro 3, clos Saint Benoît ;

DELIBERE

1° - Adopte le principe du tirage au sort pour l'attribution des places de stationnement du parc Saint Benoît dans les conditions définies plus haut.

2° - Les copropriétaires du numéro 3, clos Saint Benoît répondant aux critères de candidatures peuvent se voir attribuer directement une place, conformément aux clauses particulières de l'acte de cession en date du 21 mars 2000.

3° - Le tarif mensuel de location des places est fixé à 350 F TTC, soit 53,36 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,